

Formulaire de demande d'abonnement au Cycloparc de Crochy

N° de dossier :
N° de badge :

Utilisateur – veuillez remplir ci-dessous

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Email :

Téléphone :

IBAN :

Nom de l'établissement financier :

Nom du titulaire du compte si différent :

(pour retour caution)

Type d'abonnement (à remplir par la Commune)

Première demande Demande de renouvellement

Paiement de la caution pour le badge (Fr. 10.-)

Abonnement annuel (Fr. 40.-)

Abonnement annuel étudiants ou AVS (Fr. 20.-)

Signature (à remplir par l'utilisateur)

Par cette signature, j'atteste avoir lu et accepté le règlement du Cycloparc de Crochy (au verso).

Lieu et date : Signature :

Une copie du document signé par les deux parties est remise à l'utilisateur.

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie carte d'identité ou passeport
- Photocopie carte d'étudiant ou AVS si nécessaire

Tampon et signature du service,
pour facturation :

Règlement du Cycloparc (vélostation) à Crochy

1. L'utilisateur reconnaît avoir **lu et accepté le présent règlement**, qui fait partie intégrante du contrat d'abonnement.
2. **Seuls les vélos** (y compris à assistance électrique) sont autorisés dans la vélostation.
3. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des **places prévues** à cet effet. Tout vélo gênant pourra être enlevé aux frais du détenteur.
4. L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un **stationnement temporaire**. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement ne peut excéder 15 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, les vélos abandonnés ou en mauvais état seront évacués. Sans nouvelle de la part du détenteur du vélo évacué, celui-ci sera confié à Velafrica (velafrica.ch).
5. **Tarifs** : abonnement annuel : Fr. 40.- / abonnement annuel AVS et étudiants : Fr. 20.- / caution badge : Fr. 10.-.
6. Après **inscription** auprès du Service de l'urbanisme, de la mobilité et des constructions (urbanisme@ecublens.ch ou chemin des Esserts 5, 1024 Ecublens), l'utilisateur recevra une facture. Dès réception du paiement, celui-ci sera invité à venir retirer son badge au Service de l'urbanisme, de la mobilité et des constructions (chemin des Esserts 5, 1024 Ecublens).
7. **L'accès** à la vélostation est réservé aux détenteurs d'un badge. Les utilisateurs doivent s'assurer de la **fermeture de la porte** après leur passage (fermeture non automatique). Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler à l'exploitant.
8. Une **assistance** en cas de problème, notamment avec la porte ou le badge, est disponible de 8h à 12h et de 14h à 16h30 au 021 695 60 80. En dehors de ces heures, aucune assistance n'est garantie.
9. Les **badges sont personnels**, il est interdit de les prêter ou de les donner à des tiers.
10. L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement toute **perte, dysfonctionnement ou vol du badge** d'accès à l'exploitant. Dans le cas contraire, il peut être tenu responsable des éventuels usages abusifs ou dommages. Les badges perdus ou dysfonctionnants sont remplacés et facturés (Fr. 10.-). En cas de perte de badge, de vol, de dégradation ou de non-restitution six mois après la dernière utilisation de la vélostation, la caution sera acquise.
11. L'utilisateur peut uniquement avoir accès à la vélostation durant la **période de validité** de son abonnement. Il peut le renouveler auprès de l'exploitant.
12. L'utilisateur peut en tout temps **résilier son abonnement** par écrit à l'échéance de celui-ci et ramener son badge (retour caution). Si l'utilisateur souhaite résilier son abonnement avant son échéance, il ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnité.
13. Le **nombre d'abonnements étant limité**, la vente est stoppée une fois la capacité maximale de la vélostation atteinte.
14. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, **l'exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol. Il est conseillé de munir les vélos de cadenas. Le vélo est placé sous la responsabilité du détenteur.**
15. L'utilisateur est tenu d'adopter un **comportement approprié**, de respecter la propreté des lieux et de ne pas dégrader l'abri à vélos. Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou boissons dans la vélostation.
16. L'utilisateur doit signaler à l'exploitant tout **défaut ou acte de malveillance** dont il est témoin ou dont il constate l'existence.
17. L'exploitant se réserve le droit de **bloquer en tout temps le badge** d'accès de l'utilisateur (par exemple en cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de non-fermeture de la porte, ou en cas de non-renouvellement de l'abonnement).
18. Les **réparations** à l'intérieur de la vélostation, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
19. Il est interdit d'afficher toute **publicité** à l'intérieur et à l'extérieur de la vélostation.

Règlement, version mai 2019.

Service de l'urbanisme, de la mobilité
et des constructions
Chemin des Esserts 5
Case postale 133
1024 Ecublens
urbanisme@ecublens.ch
021 695 60 80